

EPARTEMENT DE L'YONNE	République Française
	COMMUNE D'EGLENY - 89240
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 9	Séance du 11 avril 2024
<u>Présents</u> : 7	L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué le vendredi 05 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Micheline COUET, Maire
<u>Votants</u> : 9	<u>Sont présents</u> : Micheline COUET, Didier BOURDETTE, Laurent MORET, Joël BARAT, Michel SAUVAGET, Dominique FRENOIS, Claire GOGLU
	<u>Représentés</u> : Jean-Luc ROUSSEAUX par Micheline COUET, Dominique LÉVÊQUE par Didier BOURDETTE
	<u>Excusés</u> :
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Didier BOURDETTE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023 et du 20 février 2024

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes rendus du 08 décembre 2023 et du 20 février 2024
- Vote du taux des taxes locales 2024
- Admission en non-valeur – budget principal
- Budget primitif :
 - Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat du budget primitif 2023,
 - Approbation du compte de gestion 2023,
 - Vote du budget primitif 2024.
- Budget annexe assainissement :
 - Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat du budget annexe assainissement 2023,
 - Approbation du compte de gestion 2023,
 - Vote du budget annexe assainissement 2024.
- Attribution des subventions après études des demandes reçues
- Montant de la redevance assainissement 2024
- Attribution de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux agents communaux
- Création d'un poste d'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Questions diverses

Mme Le Maire a souhaité ouvrir la séance du conseil municipal par l'annonce de la décision du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de supprimer une classe sur la commune d'Egleny. Mme Le Maire et Mr Laurent Moret s'étaient attachés à lui adresser un dossier argumenté pour valoriser les structures d'accueil et l'organisation des 2 classes de la commune d'Egleny ainsi que les possibles aménagements pour répondre aux exigences de l'académie. Tous deux déplorent d'avoir reçu en retour une réponse laconique par lettre actant la décision de fermeture d'une classe sans aucune explication.

Délibération - Vote du taux des taxes directes locales 2024 - (N° DE_2024_006)

Madame le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

En 2021, le taux de la taxe TFPB du département (21,84 %) a été ajouté au taux communal de la TFPB (15,83 %) soit un total de 37,67 %

Cette augmentation de taux est neutre pour le contribuable et ne génère pas de recettes supplémentaires pour la commune. En effet, un coefficient correcteur vient corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de la Taxe d'Habitation « perdu » et le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties départementale « attribué ».

La commune continue de percevoir la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires dont le taux était figé à sa valeur de 2019 par la loi de finances jusqu'en 2022 inclus.

Depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 sexies du CGI. Le taux de foncier bâti est devenu le taux pivot. Le taux de la THS ne peut donc évoluer que si a minima le taux de foncier bâti est modifié.

Madame le Maire et le Conseil Municipal proposent de reconduire en 2024 les taux d'imposition communaux appliqués en 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide pour l'année 2024 de voter les taux des 3 taxes locales comme suit :

Taxes	Taux communaux 2023	Taux communaux 2024
Taxe d'habitation (TH) (résidences secondaires exclusivement)	9,24 %	9,24 %
Taxe Foncière Propriété Bâti (TFPB)	37,67 %	37,67 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	45,48 %	45,48 %

Le conseil municipal, conscient de la conjoncture économique, choisit donc de ne pas augmenter les 3 taxes communales. Madame Le Maire sensibilise alors les élus de bien informer les administrés que cette position limite la commune d'Egleny dans ses actions et ses investissements face à l'inflation et l'augmentation des prix et des charges que nous subissons. Le produit des taxes est une des seules sources de trésorerie avec les dotations de l'état qui, elles, se réduisent.

Délibération admission en non-valeur - Budget primitif - (N° DE_2024_007)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget primitif. Ces sommes correspondent à des impayés de loyer. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame le Maire précise que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît de nouveaux éléments ou que la situation financière du débiteur s'améliore.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le conseil municipal à 8 voix pour et deux abstentions

- **Décide** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans l'état ci-joint pour un montant total de 1 832,20 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public (liste N° 6965260133)
- **Dit** que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

Monsieur Laurent Moret, adjoint au Maire présente le compte administratif. Après ses explications, il est procédé au vote du compte administratif et à l'affectation du résultat. Madame le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération - Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Budget primitif - (N° DE_2024_008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MORET, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Micheline COUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		169 755,43 €		133 823,18 €		303 578,61 €
Opérations de l'exercice	319 052,62 €	320 398,40 €	111 600,34 €	24 259,70 €	430 652,96 €	344 658,10 €
TOTAUX	319 052,62 €	490 153,83 €	111 600,34 €	158 082,88 €	430 652,96 €	648 236,71 €
Résultat de clôture		171 101,21 €		46 482,54 €	€	217 583,75 €
Restes à réaliser					35 360,00 €	9 500,00 €
Besoin/excédent de financement Total					0 €	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

€	au compte 1068 (recette d'investissement)
171 101,21 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Madame le Maire présente le compte de gestion établi par le trésorier.

Délibération - Approbation du compte de gestion du budget primitif - (N° DE_2024_009)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations paraissent régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **déclare** que le compte de gestion principal dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

- **adopte** le compte de gestion de Monsieur le Receveur.

Avant de procéder au vote de budget, Monsieur Laurent MORET commente les sommes des différents chapitres et détaille les articles pour la section de fonctionnement et Madame le Maire décrit les différents montants portés à la section d'investissement.

Délibération - vote du budget primitif 2014 - (N° DE_2024_020)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la délibération DE_2023_019 du 06 octobre 2023 portant mise en place du référentiel M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le budget principal présenté ci-dessous

En section de fonctionnement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	173 023,00 €
012	Charges de personnel	105 402,00 €
014	Atténuation de produits	800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	129 691,00€
66	Charges financières (intérêts d'emprunt)	889,00 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €
042	Opération de transfert entre section	2 019,00 €
023	Virement à la section d'investissement	73 543,00 €
Dépenses de l'exercice		485 667,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Produits des services et du domaine	3 635,00 €
73	Impôts et taxes	172 045,00 €
74	Dotations, subventions et participations	122 602,00 €
75	Autres produits de gestion courante	14 075,00 €
77	Produits exceptionnels	2 209,00 €
002	Résultat reporté ou anticipé	171 101,00 €
Recettes de l'exercice		485 667,00 €

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	19 100,00 €
204	Subventions d'équipement versées	13 176,00 €
21	Immobilisations corporelles (matériel voirie bureau)	53 020,00 €
23	Immobilisations en cours (aménagement bourg)	36 170,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	23 486,00 €
Dépenses de l'exercice		144 952,00 €

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
021	Virement de la section de fonctionnement	73 543,00 €
13	Subventions d'investissement	9 500,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (dont excédents de fonctionnement capitalisés)	12 508,00 €
165	Dépôts et cautions reçus	900,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre section	2 019,00 €
001	Solde d'exécution	46 482,00 €
Recettes de l'exercice		144 952,00 €

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 485 667,00 €
- section d'investissement 144 952,00 €
- TOTAL 630 619,00 €

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires.

Après le vote des différents actes budgétaires de la commune, Madame le Maire propose de passer aux actes concernant le budget annexe assainissement et donne la parole à Monsieur Laurent Moret qui présente le compte administratif. Au moment du vote, Madame le Maire quitte la salle.

Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Budget annexe assainissement - (N° DE_2024_011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MORET, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Micheline COUET, Maire, après s'être fait présenter le budget annexe assainissement, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		22 843,41 €	78 363,37 €	0,00 €	78 363,37 €	22 843,41 €
Opérations de l'exercice	23 248,04 €	73 736,99 €	294 261,76 €	384 296,34 €	317 509,80 €	458 033,33 €
TOTAUX	23 248,04 €	96 580,40 €	372 625,13 €	384 296,34 €	395 873,17 €	480 876,74 €
Résultat de clôture		73 332,36 €	0 €	11 671,21 €	€	85 003,57 €
				Restes à réaliser	8 005,00 €	0 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

€	au compte 1068 (recette d'investissement)
73 332,36 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Madame le Maire présente le compte de gestion établi par le trésorier.

Délibération - Vote du compte de gestion du budget annexe assainissement - (N° DE_2024_012)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations paraissent régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **déclare** que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

- **adopte** le compte de gestion de Monsieur le Receveur.

Avant de procéder au vote de budget annexe assainissement, Madame le Maire commente les sommes des différents chapitres et détaille les articles.

Délibération - Vote du budget annexe assainissement 2024 - (N° DE_2024_013)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2008,

VU le projet de budget assainissement pour l'exercice 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le budget annexe de l'assainissement présenté ci-dessous

En section de fonctionnement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	6 392,00€
012	Charges de personnel	2 400,00 €
014	Atténuation de produits (versement redevance modernisation des réseaux)	1 658,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 100,00 €
66	Charges financières (Intérêts d'emprunt)	2 576,00 €
67	Charges exceptionnelles (Titres annulés)	450,00 €
022	Dépenses imprévues	1 100,00 €
042	opération ordre de transfert entre section	28 104,00 €
023	Virement à la section d'investissement	73 073,00 €
	Dépenses de l'exercice	117 853,00 €

en section de fonctionnement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Ventes produits fabriqués, prestations (travaux administrés – abonnement et consommation)	30 600,00 €
042	Opération ordre transfert entre section (amortissement)	13 921,00 €
002	Résultat reporté (report excédent)	73 332,00 €
	Recettes de l'exercice	117 853,00 €

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	15 005,00 €
21	Immobilisations corporelles (travaux – réhabilitation lagune)	43 161,00 €
020	Dépenses imprévues	6 200,00 €
040	Opération d'ordre transfert entre section (amortissements)	13 921,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	34 561,00 €
041	Opération patrimoniale	81 537,00 €
	Dépenses de l'exercice	194 385,00 €

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
001	Report d'excédent	11 671,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	73 073,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre section (amortissements)	28 104,00 €
041	Opération patrimoniale	81 537,00 €
	Recettes de l'exercice	194 385,00 €

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement **117 853,00 €**
- section d'investissement **194 385,00 €**
- TOTAL **312 238,00 €**

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal, il a été décidé de reconduire une subvention au Bellovidère, qui propose des spectacles de qualité à proximité d'Egleny, à l'association « ADAVIRS » qui lutte contre les violences intrafamiliales l'Association et « Toucy Entraide » qui délivre une aide alimentaire aux familles en précarité.

Elle précise qu'au budget primitif 2024, la somme de 1 500 € a été inscrite à l'article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Délibération portant attribution d'une subvention au Bellovidère - (N° DE_2024_014)

Le Bellovidère – théâtre rural de Beauvoir - a rouvert ses portes au public en 2023. Ce lieu culturel propose depuis 2008 des spectacles, des activités artistiques pluridisciplinaires et accueille des artistes en résidence. **Selin Dündar et Nicolas Delarbre** travaillent depuis près de trente ans dans différents secteurs du spectacle vivant. Ils assument conjointement la direction artistique du Bellovidère. Cette association - loi 1901- fonctionne grâce à l'implication de bénévoles ainsi que de l'aide de mécénat, de dons de particuliers et parfois de subventions accordées par les collectivités locales.

Madame le Maire indique que le Bellovidère sollicite la commune afin d'obtenir une subvention. Celle-ci permettra

- de participer au déploiement de l'activité culturelle de proximité en milieu rural
- de soutenir la structure associative du Bellovidère - qui propose une programmation de spectacles vivants de qualité (Le Bello d'Été- Le Bello d'Hiver), qui de part sa proximité bénéficie aux habitants de la commune d'Egleny.

Madame le Maire rappelle que la somme de 500 € a été versée en 2023 au Bellovidère.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à 8 voix pour et une abstention

- Décide de verser une subvention de 500 €
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget primitif.

Délibération portant attribution d'une subvention à l'ADAVIRS (Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et à la Réinsertion Sociale) - (N° DE_2024_015)

Madame le Maire indique que l'ADAVIRS sollicite la commune afin d'obtenir une subvention

Madame le Maire rappelle que cette association a pour mission d'apporter gratuitement et de manière confidentielle une aide juridique et psychologique à toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale à n'importe quel moment de la procédure. Elle aide particulièrement les victimes de violences intra familiales. Ces dernières représentent plus de la moitié de l'ensemble de leurs prises en charges.

Les subventions obtenues permettent de poursuivre leurs missions d'aide aux victimes. En 2023, la somme de 500 € avait été versée à cette association.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de verser une subvention de 500 € à l'ADAVIRS,
- **Dit** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget primitif.

Délibération portant attribution d'une subvention à Toucy Entraide - (N° DE_2024_016)

Chaque année, la commune verse une subvention à cette association dont 300 € en 2023.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Toucy Entraide » apporte, à la demande des services sociaux, une aide alimentaire aux personnes en difficulté. En 2023, deux familles de notre village ont bénéficié de 10 colis. En fonction de la composition de la famille, le montant d'un colis se situe entre 50 et 90 €.

Les membres du conseil municipal proposent d'attribuer pour 2024 une subvention d'un montant de 300 €.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, les membres du conseil municipal à 8 voix pour et une abstention

- **Décide** de verser une subvention de 300 € à Toucy Entraide,
- **Dit** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget primitif.

Délibération - Redevance assainissement 2024 - (N° DE_2024_017)

En vue de l'établissement du budget annexe de l'assainissement, une réflexion est menée sur l'éventualité d'augmenter le prix de la redevance annuelle et du tarif d'eau épurée pour l'année 2024. A cet effet, Monsieur Demont, Conseiller auprès du Trésor Public, a été sollicité. En raison du résultat positif de clôture de l'année 2023 et des recettes de fonctionnement (redevance assainissement) attendues, il s'avère que le budget 2024 s'équilibre sans augmentation. En revanche pour le budget 2025, il conviendra de faire un nouveau point sur la situation financière.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le taux de la redevance de collecte domestique perçue par l'Agence Eaux Seine Normandie (AESN) reste inchangée depuis 2019 : 0,185 € HT/m³.

Madame le Maire propose donc aux élus de maintenir le prix de la redevance annuelle et celui du tarif d'eau épurée pour l'année 2024 selon les montants suivants :

- Part fixe (redevance annuelle) : 77 € HT par an et par foyer,
- Part variable (tarif d'eau épurée) : 2,40 € HT par mètre cube d'eau consommée et épurée.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De maintenir** la part fixe à 77 € HT et la part variable à 2,40 € HT par mètre cube d'eau consommée et épurée ;
- **Dit** que la part fixe sera exigible courant mai et la part variable en novembre.

Délibération portant instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat - (N° DE_2024_018)

Madame le Maire informe que l'assemblée délibérante d'une collectivité ou d'un établissement peut instituer, après avis du comité social du Centre de Gestion, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles. Le comité social du Centre de Gestion a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- **d'attribuer aux agents de la commune d'Egleny** la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **de verser** cette prime en une seule fois au moins de juin 2024 au prorata de son temps de travail

Délibération - Création d'un poste d'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet - (N° DE_2024_019)

Madame le Maire informe l'assemblée, que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour l'entretien des espaces verts, les travaux de manutention sur les bâtiments et la voirie, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

- **d'adopter** la proposition de Madame le Maire de création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus.

Questions diverses

Assainissement collectif :

Le 4 avril 2024, Didier BOURDETTE et Joël BARAT ont participé à la réunion organisée par la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEFP) au sujet de l'alimentation en eau potable du territoire, du contrôle de la défense extérieure contre l'incendie, de l'assainissement non collectif et de son possible transfert de compétence dès 2025. Sur ce dernier point, la FEFP a apporté des précisions sur les modalités de transfert et la commune engage une réflexion avec la FEFP sur ce point.

Route des Simoneaux :

Certains riverains de la route des Simoneaux ont interpellés les maires de Saint-Maurice-le-Viel et d'Egleny sur son état de dégradation car elle appartient pour moitié à chacune des 2 communes.

Un devis a été demandé par la Commune de Saint-Maurice-le Viel à l'entreprise JLP TP dont le montant s'élève à 9 986,20 € TTC.

Le Maire de Saint Maurice-le Viel propose de répartir le montant des travaux pour 2/3 pour Saint-Maurice- le Viel et 1/3 pour Egleny, puisque 3 habitations sont riveraines de cette voie : 2 sur Saint-Maurice- le Viel et 1 sur Egleny. Les membres du Conseil Municipal acte cette proposition.

Nuisances des pigeons et volatiles sauvages

Madame Le Maire expose avoir reçu de nombreux mécontentements concernant la gêne occasionnée par la prolifération des pigeons notamment en termes de déjections, de nidification dans les parties ouvertes des habitations (greniers, garages ouverts etc...). Un spécialiste a été sollicité pour trouver une solution dans les règles de la protection animale. Il nous a sensibilisés sur les exigences de salubrité qui incombent à une commune sur son domaine public et ses bâtiments publics dont les risques de contamination (histoplasmosse, salmonellose, grippe aviaire) par les fientes des pigeons. A cela s'ajoute, la détérioration accélérée des toitures, des murs et de tous supports sur lesquels se perchent ces volatiles occasionnée par l'acide des fientes.

Les nuisances relatées concernent également des pies et des corbeaux qui nichent en grand nombre dans une platane de la Rue Saint André. A l'inverse des pigeons considérés comme volatile domestique, les pies et les corbeaux sont des volatiles sauvages. Aussi, nous devons en référer aux sociétés de chasse qui gèrent ces volatiles.

Le platane en question a pris des hauteurs importantes qui favorisent la nidification de ces volatiles, un devis d'élagage a été demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h